



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
AVEC LA VILLE D'OBERNAI
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération n°..... de la Commission Permanente du Bas-Rhin du,
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune d'Obernai représentée par son Maire, Monsieur Bernard FISCHER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°012/01/2020 du 06/01/2020,
ci-après dénommée « la Ville d'Obernai »

ET

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur René HOELT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2020/01/03 du 30/01/2020,
ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC NOTAMMENT :

- **Partenaires institutionnels** : l'Etat, la Région Grand Est, ...

- **Partenaires associatifs** : l'Association Culturelle d'Obernai « Espace Athic », l'Office de Tourisme d'Obernai, le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud, le Football Club des SRO, le Syndicat des Viticulteurs d'Obernai, l'association Art et Patrimoine d'Obernai, l'association des Amis de la Léonardsau,...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Obernai n°018/02/2018 du 12 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile n°2018/02/08 du 20 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° / /2020 du 15/10/2020 approuvant la présente convention partenariale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Obernai n°012/01/2020 du 06/01/2020 approuvant la présente convention partenariale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile n°2020/01/03 du 30/01/2020 approuvant la présente convention partenariale ;

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Il a pour vocation de traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans ce cadre, et au travers de la présente convention partenariale, il s'agit notamment pour le Département de faire alliance avec la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du pays de Sainte-Odile.

Avec près de 11 500 habitants, la Ville d'Obernai est la 2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin après Strasbourg, générant un flux massif de visiteurs et de nombreux emplois dans le tourisme.

Parallèlement, forte aujourd'hui d'un tissu économique composé de grandes entreprises telles que Kronenbourg, Hager, Triumph, Supra et Stoeffler mais aussi grâce à la présence

de nombreuses PME-PMI, le bassin d'Obernai et des Terres de Sainte-Odile est l'un des plus importants du Bas-Rhin avec plus de 8 500 emplois offerts.

De nombreuses entreprises artisanales sont également recensées sur le territoire communal. Le centre-ville est doté de nombreux commerces et services qui assurent sa vitalité et son attractivité. De ce fait, les locaux d'habitation y trouvent également une place importante.

La Ville joue par ailleurs un rôle de centralité indéniable sur l'ensemble du Piémont des Vosges, bien au-delà du seul territoire de la Communauté de Communes dont elle fait partie dispose, du fait de la présence d'une offre conséquente en termes de santé, culture, sport et loisirs.

Le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile entendent conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire d'Obernai, pôle de croissance régional. Ce partenariat prend les formes suivantes :

- la convergence de vues et d'intérêts ;
- la complémentarité des actions dans les domaines de compétences respectifs ;
- la co-construction de projets ;
- la capacité d'influence sur les politiques publiques territoriales ;
- les concours financiers ;
- les contributions en ingénierie.

En ce qui concerne le Département du Bas-Rhin, les enjeux prioritaires sont ceux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud 2018-2021.

1. Développer les sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ;
2. Conforter les filières courtes et d'excellence ;
3. Vivre une Terre d'Humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
4. Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
5. Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
6. Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
7. Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention s'inscrit dans la stratégie conjointe des collectivités signataires pour répondre aux grands enjeux du territoire.

Ainsi, les collectivités signataires réaffirment leur ambition commune, leur volonté partagée et leurs engagements réciproques pour accompagner les projets relevant du territoire d'Obernai, qui sont en totale adéquation avec les enjeux prioritaires du Département et les stratégies de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et de la Ville d'Obernai.

Trois orientations stratégiques sous-tendent le Contrat Partenarial à intervenir entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. Elles visent à renforcer et développer l'attractivité du territoire d'Obernai à l'échelle de l'Alsace Centrale.

Elles s'articulent autour des thèmes suivants :

- Développement/pérennisation de l'attractivité et du rayonnement touristique et culturel du territoire
- Développement et accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité
- Epanouissement les jeunes et vitalité des services à la population

Le développement et la pérennisation de l'attractivité et du rayonnement touristique et culturel du territoire

Le Conseil Départemental a adopté le 11 décembre 2017 sa stratégie interdépartementale d'innovation et de développement touristique (SIDT) à l'échelle de l'Alsace pour la période 2017-2021. Le tourisme en Alsace représente en effet 12,8 millions de visiteurs chaque année, 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaire et 37 000 emplois. Le tourisme génère également 8,3 millions d'euros de recettes pour les communes ou intercommunalités.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a adopté le 13 décembre 2018 son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Le schéma s'articule autour de 5 enjeux stratégiques :

- développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible ;
- articuler culture, tourisme et économie créative ;
- révéler et valoriser la filière castrale alsacienne ;
- faire du numérique un marqueur du développement culturel ;
- développer des services publics culturels de proximité.

La Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile contribuent, sur leur territoire, à la mise en œuvre de ces stratégies.

2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin après Strasbourg, Obernai et les terres de Sainte-Odile accueillent chaque année un flux massif de touristes et visiteurs, favorisant l'essor de l'activité économique et de l'emploi dans le tourisme.

Cette attractivité tient en particulier à la richesse de son patrimoine historique. Le charme d'Obernai se construit en effet autour de ses remparts, des petites ruelles et d'authentiques demeures à colombage. Son beffroi et sa place du Marché sont aujourd'hui encore les témoins du faste de la Renaissance.

Ville fleurie, classée « Station de Tourisme » et parmi les « Plus Beaux Détours de France », Obernai met un point d'honneur à soigner l'accueil de ses visiteurs et à cultiver une image de marque positive et dynamique. Avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et de la Ville d'Obernai, l'office de tourisme veille en particulier à proposer tout au long des saisons et à un large public diverses animations, visites et autres activités.

La Ville d'Obernai par ailleurs d'un indéniable potentiel attractif au plan culturel lié à son héritage historique et à la présence sur son territoire de nombreux acteurs de la culture et du patrimoine.

L'offre culturelle du territoire y est en effet par conséquent abondante tout au long de l'année, largement soutenue par la Ville d'Obernai, qui consacre près de 13% de son budget annuel de fonctionnement au secteur culturel, ainsi que par le Département du Bas-Rhin dans le cadre d'une politique volontariste.

De nombreuses manifestations culturelles rythment toute l'année la vie de la cité : Festival Pisteurs d'Etoiles, Fête de la Musique, Les Estivales d'Obernai, le Festival de Musique, le

Festival de l'Orgue Merklin, les Journées du Patrimoine, le Salon des Métiers d'Art de la FREMAA, le Marché de la Gastronomie de Noël... La saison culturelle développée par l'Espace Athic, le cinéma d'art et d'essai animé par des bénévoles de cette association, l'offre culturelle et d'animation de la Médiathèque, l'activité de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin ainsi que les initiatives de nombreuses associations culturelles permettent de dynamiser la vie culturelle de la cité.

Fort de ces atouts et de cette offre riche, Obernai doit néanmoins s'attacher à **pérenniser les conditions de son rayonnement et de son attractivité touristique et culturelle** dans le Bas-Rhin et en Alsace au cœur d'une offre d'exception en la matière avec notamment la route des Vins, le Mont Sainte-Odile, la Bibliothèque Humaniste de Sélestat... Autant d'atouts qui doivent permettre d'asseoir la polarité touristique de la Ville.

Cela s'appuie notamment sur une volonté affirmée de restauration et de valorisation du patrimoine comme vecteur d'attractivité touristique du territoire. Le projet de restauration du Domaine et du Château de la Léonardsau en est l'exemple le plus marquant et qui a vocation à devenir un nouveau pôle d'attractivité touristique et culturel pour la ville et le territoire. Il en est de même avec l'église Saints-Pierre-et-Paul.

Cette volonté de valorisation du patrimoine se traduit également par un projet d'ampleur de réaménagement du centre historique d'Obernai.

Cela passe en outre par la poursuite des actions engagées, en adéquation avec les nombreux partenaires, la mise en avant du pôle culturel basé autour de la cour Athic, ainsi que par la poursuite des investissements dans la mise en valeur et la mise en scène du patrimoine remarquable d'Obernai et la création de conditions d'accueil de qualité pour tous les visiteurs.

Cela se traduit de plus par l'animation d'un réseau culturel rassemblant largement les acteurs locaux du secteur ainsi que par la définition d'une ambition culturelle commune qui a vocation à développer plus d'interaction et de complémentarité entre les acteurs culturels du territoire. Le développement des coopérations entre ces nombreux acteurs permettrait d'enrichir la vie culturelle des habitants et de conforter l'attractivité locale tout en favorisant pour tous l'accès à la culture au travers d'une offre culturelle concertée.

Enfin, forte d'une offre importante et diversifiée d'hébergement touristique (hôtels, meublés de tourisme, villages de vacance, camping...), la Ville ne dispose néanmoins pas, hormis au camping municipal qui n'arrive pas à absorber toute la demande, de conditions suffisantes d'accueil des camping-cars. Ce mode de déplacement et de tourisme en plein essor nécessite de repenser les modalités de stationnement dans les conditions qualitatives et de services conformes aux attentes des visiteurs.

Dans ce contexte, le Département, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile s'entendent pour travailler sur les priorités communes suivantes :

- restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul
- relevage de l'orgue Merklin de l'église
- restauration et mise en valeur du Domaine et du château de la Léonardsau
- réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai
- mise en valeur et en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques
- création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars
- création d'un sentier patrimonial et viticole au Mont National

Développement et accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité

De par leur positionnement géographique au cœur du département, à 25 km au Sud-Ouest de Strasbourg, à 15 minutes de l'aéroport, directement desservies par les principaux axes routiers et autoroutiers et par le réseau ferroviaire, la ville d'Obernai et les terres de Sainte Odile sont avantageusement situées.

Le service de transport public urbain Pass'O, service municipal exploité en délégation de service public irriguant la majeure partie des zones urbanisées et industrielles, ainsi que par un réseau de pistes cyclables intercommunales qui s'est développé au cours des 10 dernières années et s'ouvrent sur la route des Vins, viennent renforcer cette importante concentration de vecteurs de mobilité à destination des habitants mais également des visiteurs et touristes, sans oublier la voie EuroVélo n°5.

Enfin, le piéton trouve une place importante à Obernai compte tenu de la configuration globale de la cité, et de l'attractivité importante du cœur de ville notamment, dont les richesses patrimoniales s'apprécient souvent à pied.

Dans ce contexte et fort de ce maillage, le territoire doit continuer à s'adapter pour répondre au mieux aux enjeux de mobilités de demain que ce soit vis-à-vis de la population que de celle des territoires limitrophes ou encore des touristes et visiteurs.

Au regard de ces enjeux, et dans une logique de développement durable et responsable de leur développement face aux grands enjeux environnementaux et climatiques de demain, le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile partagent la même vision des priorités en matière de mobilités pour l'Alsace Centrale avec notamment :

- le renforcement et la modernisation des vecteurs de mobilité permettant de :
 - un renforcement, une lisibilité et une accessibilité accrues l'offre de transport et de stationnement ;
 - la promotion des mobilités alternatives et durables ;
 - l'intermodalité entre les différents modes de transport ;
 - les développement des activités tertiaires autour des gares ;
- l'aménagement d'itinéraires cyclables pour compléter le réseau territorial et faciliter les mobilités douces, qu'elles soient pour le tourisme, les loisirs ou les déplacements utilitaires domicile-travail ;
- l'étude d'accessibilité du massif du Mont Sainte-Odile portée par le Département en lien avec les partenaires locaux.

Il en résulte un véritable enjeu de maintien d'une vitalité de la ville et du centre-ville en particulier, en termes d'aménagements et d'équipements, afin de favoriser notamment l'accueil dans les meilleures conditions des visiteurs, en lien avec l'adaptation aux mobilités de demain et avec les enjeux de rayonnement culturel et touristique précédemment évoqués.

Dans ce contexte, le Département, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile s'entendent pour travailler sur les priorités communes suivantes :

- restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel
- mise en œuvre d'un jalonnement de stationnement dynamique
- aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière
- renforcement des mobilités douces

Epanouissement les jeunes et vitalité des services à la population

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à pérenniser et à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il propose une vision de l'aménagement du territoire départemental tout en répondant aux mutations profondes de notre temps et notamment dans les domaines de la santé, du commerce de proximité et de la fracture numérique. L'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public », inscrit dans le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud permet de soutenir en territoire des actions contribuant aux orientations du SDAASP.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile se fixent pour priorité d'amplifier les investissements et les initiatives dans les domaines des services aux personnes, de l'accueil social, du sport et des loisirs.

Cela répond à une forte attente des nombreux partenaires, associatifs notamment, qui s'investissent dans ces domaines.

En lien avec ces thématiques, deux sites à fort enjeu nécessitent une étude de requalification urbaine approfondie : le site de l'ancien club équestre à l'Ouest de la ville et le site de l'ancienne piscine dite « tournesol », tous deux limitrophes d'installations sportives et de loisirs.

Sur le territoire d'Obernai sont repérées les actions développées ci-dessous :

- extension des locaux du Centre Médico-Social d'Obernai
- aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe
- aménagement d'espaces complémentaires de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports
- requalification urbaine de deux secteurs à enjeux sportifs et de loisirs - études

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COUT DES PROJETS

2.1 Réhabilitation de l'église Saints-Pierre-et-Paul

Propriété de la Ville d'Obernai, l'église Saints-Pierre-et-Paul a été réalisée à partir de 1872. De style néogothique, elle est l'œuvre de l'architecte Eugène PETITI. L'ouvrage n'a pas fait l'objet d'une protection patrimoniale. L'église abrite toutefois plusieurs ouvrages classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques : l'autel du Saint-Sépulcre du XVIème siècle, les orgues Merklin, les 11 tableaux de l'ancien et du nouveau Testaments réalisés par l'atelier de Martin FEUERSTEIN.

Un diagnostic approfondi de l'état sanitaire du massif méridional de l'église a été réalisé en 2017 et a conduit aux constatations suivantes :

- depuis son inauguration en 1872, l'édifice n'a jamais fait l'objet d'une véritable campagne de restauration : exposé aux aléas climatiques, le massif méridional et en particulier sa flèche Est porte les stigmates du temps ;
- les maçonneries de pierre présentent de nombreux éclatements, des délitements, des épaufrures et des fissures ;
- l'emploi de fer est omniprésent en corset des flèches, pour le maintien des pinacles, l'assemblage des meneaux ou encore la cohésion des moellons entre eux par agrafes, goujons ou crampons. La corrosion des fers a provoqué l'éclatement de nombreux ouvrages, en particulier sur la flèche Est ;
- le ruissellement important de l'eau sur les pans inclinés des deux flèches et sur les versants exposés aux vents a provoqué une dégradation assez générale des joints au mortier de chaux entre moellons. Ce phénomène provoque le déchaussement partiel de certains moellons ;
- le développement de mousses et de lichens a favorisé la persistance de l'humidité, qui a accéléré la dégradation de la pierre ;
- la conception originelle du réseau d'évacuation des eaux pluviales pose des difficultés d'entretien, voire l'impossibilité de garantir une étanchéité pérenne. Ces défauts, constatés notamment sur la terrasse principale en pieds des flèches, sont à l'origine des dégradations d'enduits avec apparition de sels et salpêtre, sur les murs ou sur les voutes ;
- le clocheton, situé en croisée de transept a été construit en ossature bois et est revêtu d'ardoises et de plomb. Très difficile d'accès et fortement exposé aux intempéries, son état général est très dégradé : ardoises manquantes, raccords d'étanchéité au plomb et en zinc vétustes, voliges pourries.

A l'appui de ce diagnostic exhaustif et en considération de la généralisation des désordres décrits et du processus inéluctable de dégradation constaté, et afin d'écartier à moyen terme tout risque sur la sécurité de l'édifice, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 4 décembre 2017 d'engager un programme de restauration d'ensemble selon le détail suivant :

Pour les flèches Est et Ouest :

- ✓ échafaudages multidirectionnels de pied, classe 6, avec escalier de service et ascenseur/monte-charge, sapine au niveau de la flèche,
- ✓ filet de protection fixé sur échafaudages,
- ✓ clôture et portail de chantier en planches de bois non rabotées, de 2,00 m de hauteur,
- ✓ platelage de protection du parvis,
- ✓ dépose de pierres en démolition ou en stockage pour repose,
- ✓ remplacement par des pierres neuves ou en repose après refouillement,
- ✓ sculpture des fleurons et meneaux pour restitution de l'aspect architectural originel,
- ✓ réfection à l'identique des crochets manquants,

- ✓ restauration et/ou réfection à l'identique des gargouilles abîmées ou manquantes,
- ✓ restauration et/ou réfection à l'identique des pinacles abîmés ou manquants,
- ✓ rejointoiement intégral des parements et pose de bouchons en pierre neuve,
- ✓ micro sablage et traitement biocide et hydrofuges des parois,
- ✓ remplacement des goujons et agrafes, collage à la résine,
- ✓ réfection / reprise à neuf des enduits à la chaux, en 3 couches,
- ✓ au niveau des dômes en bois des flèches : réfection à neuf et à l'identique de l'habillage en cuivre et du voligeage support,
- ✓ réfection de la couverture en plomb de la terrasse,
- ✓ réfection de vitraux,
- ✓ éradication de la végétation sur l'ensemble des zones exposées et traitement anticryptogamique,
- ✓ modification de la pointe du paratonnerre et implantation à l'axe du fleuron sommital.

Pour la façade Sud :

- ✓ échafaudages multidirectionnels de pied, classe 6, avec escalier de service et ascenseur/monte-charge,
- ✓ filet de protection fixé sur échafaudage,
- ✓ mise en place d'un parapluie sur la terrasse pour réfection de l'étanchéité,
- ✓ dépose / repose du dallage en grès existant et réfection à neuf de l'étanchéité (liquide) sur la terrasse (intervention sous parapluie),
- ✓ pose de couvertines de protection en plomb sur corniche périphérique de la terrasse,
- ✓ au niveau de la terrasse sous les flèches, réfection à neuf de l'habillage en plomb, avec formes de pente,
- ✓ création d'une descente EP en cuivre, en remplacement de l'écoulement libre existant,
- ✓ nettoyage de la statuaire par micro-gommage,
- ✓ suppression des filets anti-volatiles et mise en œuvre d'un dispositif de type pics anti-pigeons,
- ✓ révision de l'ensemble des verrières,
- ✓ éradication de la végétation sur l'ensemble des zones exposées et traitement anticryptogamique.

Pour le clocheton en croisée de transept :

- ✓ échafaudages multidirectionnels de pied, classe 6, avec escalier de service,
- ✓ filet de protection fixé sur échafaudage,
- ✓ bâchage sur couverture pour mise hors d'eau, compris remaniement pendant les travaux de couverture,
- ✓ Clôture et portail de chantier en planches de bois non rabotées, de 2,00 m de hauteur,
- ✓ restauration à l'identique, en conservation, du coq, y compris dorure à l'or 24 carats,
- ✓ restauration à l'identique, en conservation, de la croix, compris restitution des parties manquantes et dépose / repose avec transport en atelier,
- ✓ réfection à l'identique des arêtières et crochets en plomb,
- ✓ réfection à neuf et à l'identique (teinte, dimensions, pose clouée...) de la couverture en ardoise écaillée, y compris habillage à la base de la flèche,
- ✓ révision de la charpente et remplacement à l'identique (assemblages, sections, essence...) des éléments pourris,
- ✓ réfection à neuf et à l'identique des gables en plomb,
- ✓ restauration, en conservation, des abat-son ou réfection à l'identique des parties trop abîmées,
- ✓ réfection à neuf et à l'identique des habillages des façades en plomb,
- ✓ réfection à neuf et à l'identique des habillages en plomb des bandeaux et corniches,
- ✓ réfection à neuf des abergements et noues en zinc,

- ✓ révision / remise en état de la couverture en ardoise et des épis de faitage en plomb après démontage des échafaudages.

Il est pris en compte dans ces travaux, les observations effectuées par les ABF et qui portaient notamment sur :

- ✓ les dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour assurer la protection des objets classés et/ou inscrits, et plus spécifiquement l'orgue (protection de la terrasse située au-dessus de l'orgue) et les verrières (protection par panneaux en bois),
- ✓ les demandes spécifiques à faire dans le cas où les ouvrages restaurés ne le seraient pas à l'identique de l'existant (il est prévu des remplacements à l'identique de l'existant avec relevé précis lorsque l'échafaudage sera mis en place),
- ✓ la nécessité de remplacer les pierres déposées par des pierres de caractéristiques se rapprochant le plus possible de celles existantes (teinte, porosité, résistance, etc...). Une entreprise spécialisée dans l'analyse des pierres a donc été sollicitée afin d'intégrer le coût de remplacement des pierres à évacuer dans le document de consultation des entreprises.

Les moyens importants d'accès de chantier mis en œuvre à l'occasion des travaux de restauration offrent l'opportunité d'associer à l'opération le déploiement d'une installation pour l'éclairage de mise en valeur de l'édifice avec la mise en place :

- ✓ de projecteurs sur les flèches, toit des flèches, contreforts, croix, rosaces et fenêtres,
- ✓ de réglettes sur la galerie, les balustrade et flèches,
- ✓ d'encastres de sol.

Les travaux de restauration seront organisés en 2 phases successives d'une durée prévisionnelle de 12 mois chacune :

Phase 1 : la flèche Est et la façade Sud

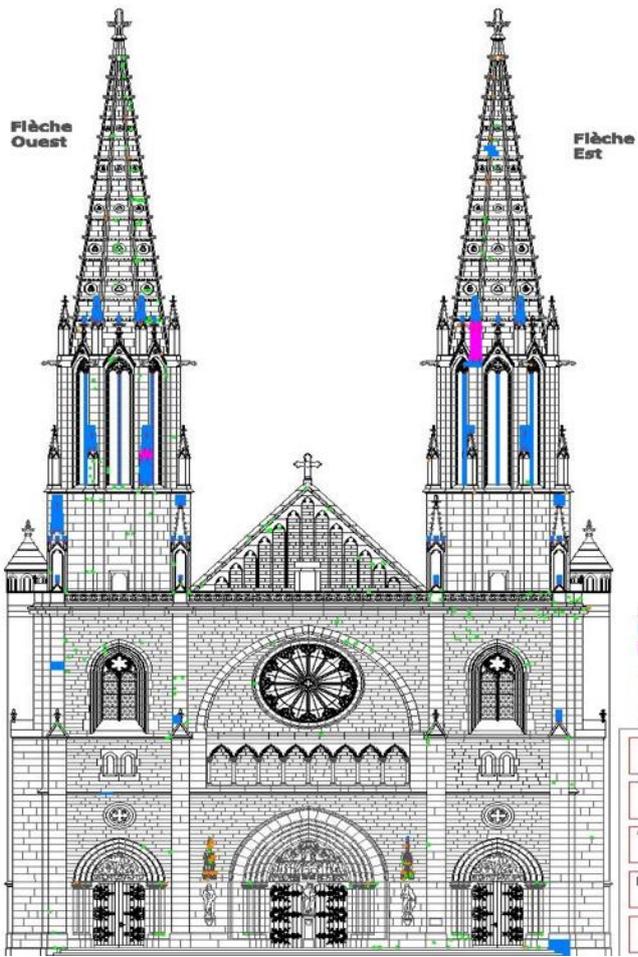
Phase 2 : la flèche Ouest et le clocheton

Le coût global de l'opération s'élève à 2 549 414,30 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux massif	1 938 010,30	Mécénat (souscription Fondation du Patrimoine)	100 000,00
Eclairage de mise de valeur	314 295,00		
Honoraires maîtrise d'œuvre	213 969,00	Département du Bas-Rhin	400 000,00
Etudes et missions (CT, SPS...)	25 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	2 049 414,30
Aléas	58 140,00		
TOTAL	2 549 414,30	TOTAL	2 549 414,30

Pour mémoire, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a délibéré sur ce projet lors de sa Commission Permanente du 6 avril 2020 (délibération n°CP/2020/154) et a déjà attribué à la commune d'Obernai une subvention d'investissement au titre du Fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace d'un montant de 400 000 €, correspondant à 25 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe dans la limite de 400.000 €.



2.2 Relevage de l'Orgue Merklin

Classé Monument Historique, l'Orgue Merklin situé au sein de l'église Saints-Pierre-et-Paul d'Obernai a fait l'objet d'une rénovation d'ampleur au début des années 2000.

L'instrument remarquable est utilisé à l'occasion de certains offices religieux d'ampleur. Il est également mis en valeur par l'Association des Amis de l'Orgue Merklin qui, soutenue par la Ville d'Obernai, organise tout au long de l'année divers concerts qui rencontrent un public toujours nombreux et contribuent au rayonnement culturel et touristique de la Ville. Un festival auquel sont invités des organistes de renommée internationale a lieu notamment chaque été.

Vingt années après la rénovation effectuée, et au-delà des entretiens annuels effectués, un relevage est désormais nécessaire afin de garantir un parfait état de fonctionnement et une conservation optimale à long terme.

Le coût global de l'opération s'élève à 150 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	130 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	120 000,00
Honoraires MO	20 000,00	Département du Bas-Rhin <i>au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace (sous réserve de la délibération de son assemblée délibérante)</i>	30 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

L'aide départementale sera proposée ultérieurement à la délibération de la Commission Permanente au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace.



2.3 Réhabilitation du Domaine de la Léonardsau

Acquis en 1970 par la Ville d'Obernai, le Domaine fut durant la première moitié du XX^{ème} siècle la propriété du baron Albert de Dietrich qui fit construire le château en plusieurs étapes, expliquant son aspect composite.

L'architecture s'inspire des traditions locales : utilisation du grès rose des Vosges, décors de boiseries et de colombages... Passionné par l'art de la Renaissance, le baron impose à ses architectes de réutiliser des éléments architecturaux qu'il a réunis : colonnes provenant des portails latéraux de l'ancienne église d'Obernai (1617-1617), sculptures et panneaux sur bois dont certains d'origine espagnole, façade empruntée à l'ancien palais du Landgraviat autrichien d'Ensisheim... Le petit salon est décoré par le peintre Charles Spindler en 1902 dans un style influencé par l'Art Nouveau et une pièce est entièrement revêtue de marqueterie.

Le Parc de 8,5 hectares fut quant à lui aménagé entre 1900 et 1907 et en partie dessiné par le baron de Dietrich lui-même ainsi que deux paysagistes de renommée internationale, le français Edouard André et son successeur le belge Jules Buysens. Ces derniers ont mis à l'honneur le « jardin de style mixte ou composite ». Le parc comporte notamment une partie « à l'anglaise », un jardin baroque italien, un jardin japonais et un jardin à la française.

Le château (façades et toitures) ainsi que le parc sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La Ville d'Obernai propriétaire souhaite à présent porter un projet de mise en valeur du Domaine.

Dans cette perspective, une première étude de diagnostic portant sur le Château a été menée par le groupement de maîtrise d'œuvre constitué des cabinets d'architecture BASALT et AEDIFICIO, de l'atelier de muséographie AKIKO, du bureau d'études techniques OTE, de l'acousticien VENATHEC et du cabinet paysagiste LINDER PAYSAGE. Ces investigations techniques ont notamment porté sur l'examen des structures des planchers de l'édifice, l'analyse de colonisation par les champignons, un diagnostic avant travaux sur la présence de plomb et d'amiante, une analyse approfondie des décors intérieurs et une critique de l'intérêt historique et artistique, ainsi qu'une étude géotechnique et une expertise de l'état des fondations de l'édifice.

Ces diagnostics ont d'ores et déjà révélés les points et orientations suivants :

- nécessité d'une démolition/reconstruction de tous les planchers et un rétablissement à neuf des décors de plafonds et des parquets,
- un maintien en place des décors extérieurs et une stabilisation in-situ,
- une révision de la couverture et des points singuliers de toiture,
- une restauration des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et un remplacement des menuiseries extérieurs des étages,
- un traitement thermique du rez-de-chaussée et des étages du château + purge/démolition d'ouvrages au sous-sol pour l'éradication de la mérule,
- une restauration des décors intérieurs du rez-de-chaussée, en revenant à l'état initial voulu par Albert de Dietrich. La souplesse sera plus importante dans le réaménagement des étages, dépourvus de valeur artistique.

A l'appui de cet état exhaustif, une réflexion sur les scénarii d'occupation des espaces a été menée avec les maîtres d'œuvre et les élus. Elle a permis d'identifier l'ensemble des contraintes particulières pesant sur les possibilités de restructuration et de dégager une stratégie soutenable pour la restauration du château et l'aménagement de ses abords.

Il en ressort qu'après restauration du château menée sous sa maîtrise d'ouvrage, la Collectivité conservera l'entière maîtrise de la gestion du lieu et de la programmation des occupations et pourra accueillir au sein des espaces rénovés diverses expositions temporaires, séminaires et manifestations qui pourront s'insérer tant dans la dynamique des organismes d'animation municipaux ou paramunicipaux existants que dans les réseaux de coopération d'acteurs culturels régionaux ou nationaux.

La volonté est en outre d'axer les lieux en un centre de ressources autour de trois thématiques : l'écologie et les éco-mobilités, l'environnement et la préservation de la biodiversité ainsi que l'humanisme rhénan et l'humanisme universel.

Au regard de la valeur artistique intrinsèque du domaine, le projet de restauration des espaces intégrera en parallèle une muséographie légère et permanente présentant le château. A l'appui par exemple de panneaux installés en entrée de chaque salle, elle donnera à comprendre, au fil de la visite, tant l'intérêt du lieu et de ses éléments de décors que le contexte historique de leur création. Cette muséographie pourra mettre en exergue en particulier l'apport des artistes du Cercle de Saint-Léonard.

Afin d'assurer une desserte du site en adéquation avec sa future attractivité, une aire publique de stationnement paysager d'une capacité de 60 + 70 places sera créée par la Collectivité dans l'emprise de l'ancien potager, à l'ouest des écuries.

Enfin, le périmètre des anciennes écuries accueillant chaque été les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement sera entièrement réhabilité et modernisé.

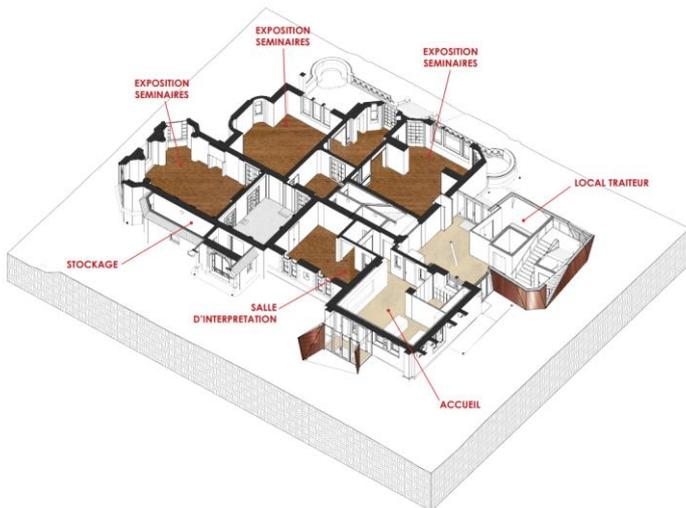
Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme fonctionnelle décrit ci-dessus, s'élève à 8 500 000 € H.T.

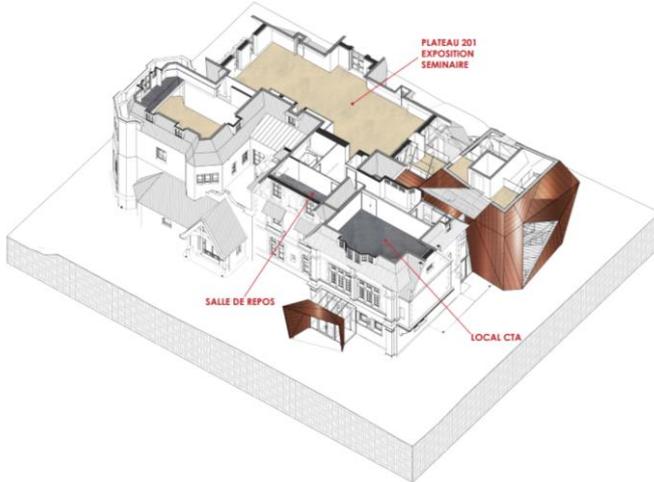
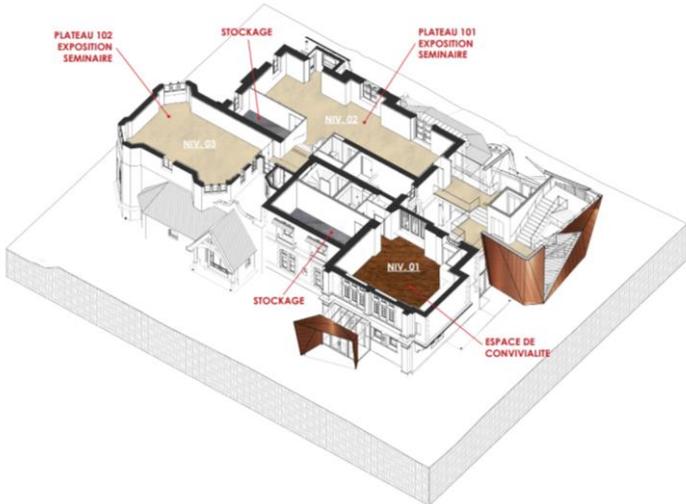
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Restauration du château y.c. extension	4 750 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	4 425 000,00
Aménagement anciennes écuries p/ CLSH et lieu associatif	530 000,00	Département du Bas-Rhin	2 125 000,00
Parking – aménagements extérieurs	720 000,00	Région Grand Est (*)	1 600 000,00
Restauration des jardins	640 000,00	Etat-DRAC (*)	200 000,00
Honoraires	720 000,00	Mécénat	150 000,00
Frais divers (CT, SPS...)	240 000,00		
Aléas, provisions techniques	900 000,00		
TOTAL	8 500 000,00	TOTAL	8 500 000,00

(*) montants escomptés

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de réhabilitation du Domaine de la Léonardsau à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 2 125 000 € correspondant à 25 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 8 500 000 € HT.





2.4 Réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai

La cour Athic se situe au cœur du pôle culturel et relie la Maison de la Musique et des Associations, la Médiathèque et l'Espace Athic.

Alors qu'elle devrait être un lieu de vie et d'animation culturelle, cette cour n'est que très peu fréquentée et exploitée par les acteurs culturels compte tenu de son aménagement très minéral et ne proposant que très peu d'ombrage.

Afin de dynamiser le pôle culturel et créer de nouvelles opportunités d'animation dans ce cadre agréable, la Ville souhaite procéder à quelques aménagements de cette cour et notamment un système d'ombrage et de protection qui permette un déroulement d'activités en toutes saisons ainsi que la mise en œuvre d'un îlot de verdure.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme fonctionnelle décrit ci-dessus, s'élève à 60 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	60 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	42 000,00
		Département du Bas-Rhin	18 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 18 000 € correspondant à 30 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 60 000 € HT.

2.5 Restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel

En accompagnement de l'opération de requalification du site Match et de l'ancien hôpital, la Ville d'Obernai se doit de procéder au nécessaire réaménagement des espaces urbains connexes et à la restructuration de la trame viaire du cœur de ville.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accompagner l'extension du cœur de ville vers le pôle culturel à proximité de la friche Match requalifiée,
- embellir les espaces publics très fréquentés par les visiteurs et touristes et y mettre en lumière et valoriser la richesse patrimoniale
- adapter les espaces aux nouveaux usages, créer des parcours piétons et cyclables
- améliorer la qualité d'usage du cœur de ville, pour une meilleure qualité de vie : sécurité des piétons, pratique cycliste, sanitaires publics adaptés, présence de l'eau, végétalisation, zones d'ombrage...

Le périmètre concerné est le suivant : rempart Monseigneur Caspar, place de l'étoile, ruelles des coqs et des maçons, route de Boersch (partie est), rue du Chanoine Gyss, place de l'église.

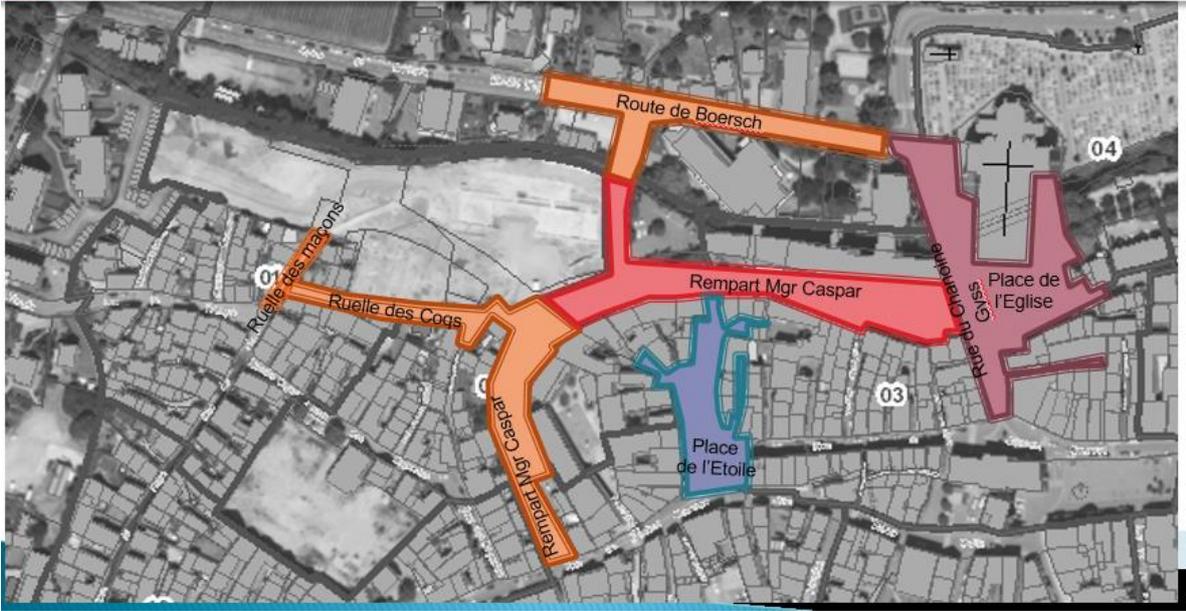
Après consultation des différents concessionnaires exploitant des réseaux dans ces rues, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a mis en avant la nécessité de développer et rénover le réseau unitaire d'assainissement ainsi que le réseau d'adduction d'eau potable de ce secteur. Elle procédera par conséquent à ces travaux concomitamment à ceux engagés par la Ville d'Obernai.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme fonctionnelle décrit ci-dessus, s'élève à 5 327 900 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux (part Ville)	4 350 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	4 795 110,00
Honoraires MO	435 000,00	Département du Bas-Rhin	532 790,00
Frais divers (CT, SPS, diag...)	22 900,00		
Aléas, provisions techniques	520 000,00		
TOTAL	5 327 900,00	TOTAL	5 327 900,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 532 790 € correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 5 327 900 € HT.



2.6 Mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques

Afin de renouveler fortement l'image pittoresque de la cité, 2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin, de mettre en valeur les édifices remarquables du cœur de ville et de soutenir une démarche de réduction des consommations d'énergie et de pollution lumineuse, la Ville d'Obernai a souhaité procéder au remplacement intégral et à la modernisation de l'éclairage de mise en valeur de l'ensemble monumental et urbain constitué par la place du Marché, l'Hôtel de Ville, le Beffroi et la Halle aux Blés. Ces derniers sont classés Monuments Historiques et constituent les édifices les plus emblématiques d'Obernai.

Parallèlement, l'éclairage de rue, l'équipement de sonorisation extérieure et les bornes de distribution du marché situés aux abords directs des immeubles concernés sont également renouvelés. L'opération comprend également la mise en place d'une armoire d'éclairage extérieure dédiée et la pose d'un réseau de distribution enterré.

Le projet comprend les éléments suivants (y.c. travaux de génie-civil, nécessaires à la mise en place de toutes ces installations) :

- Hôtel de Ville : éclairage réalisé à l'aide de luminaires sur façades ou sur fenêtres et complété par un éclairage projeté à l'aide de projecteurs à découpe, permettant le détournement des ouvertures.
- Beffroi : éclairage réalisé à l'aide de luminaires sur façades ou sur fenêtres et complété par un éclairage projeté à l'aide de projecteurs à découpe.
- Remplacement des 6 mats d'éclairage de la place du marché par des mats de 7m, supportant l'éclairage de rue et l'éclairage de mise en valeur et divers équipements (sonorisation, prises d'alimentation pour les manifestations, vidéo-surveillance, etc.). Un mat complémentaire sera installé place du Beffroi.
- Place du marché : éclairage des façades de l'ensemble des immeubles bordant la place, réalisé à l'aide de projecteurs à découpe installés sur les mats de la place du Marché. Cette technologie évitera la pénétration du flux lumineux dans les espaces intérieurs et ne nécessite le déploiement d'aucune installation sur les façades concernées.
- Fontaine Sainte-Odile : éclairage réalisé à l'aide de projecteurs à découpe.
- Oriel remarquable place du marché : éclairage réalisé à l'aide de projecteurs à découpe.
- Remplacement d'environ 10 lanternes de façades en périphérie de l'Hôtel de Ville.
- Mise en place de 3 bornes encastrées événementiel & marchés.
- Mise en place d'une installation de sonorisation composée d'environ 10 hauts parleurs et un équipement amplificateur HF installé à l'Office du tourisme.
- Puits à six seaux : éclairage réalisé à l'aide de projecteurs à découpe.
- Façades carrefour rue Gouraud / rue Chanoine Gyss (pâtisserie Schaeffer) : éclairage réalisé à l'aide de projecteurs à découpe.
- Eclairage des façades latérales de la Halle aux blés : éclairage réalisé à l'aide de luminaires sur façades et sur fenêtres.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme fonctionnelle décrit ci-dessus, s'élève à 487 960 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	459 340,00	Ville d'Obernai- autofinancement	390 400,00
Honoraires MO	28 660,00	Département du Bas-Rhin	97 600,00
TOTAL	488 00,00	TOTAL	488 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 97 600 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 488 000 € HT.





2.7 Jalonnement de stationnement dynamique

En tant que 2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin mais également de par le rôle de centralité des services disponibles sur son territoire (services publics, culture, loisirs, commerces...), la Ville d'Obernai connaît une fréquentation importante.

Beaucoup de visiteurs se déplacent encore en voiture, nécessitant une offre de stationnement en conséquence. Obernai dispose actuellement de 265 places de stationnement payant sur voirie et assimilé (dont les parkings publics), localisées essentiellement en hyper centre-ville et offre également 1 200 places de stationnement gratuit disponibles notamment sur des parkings situés à moins de 5 minutes de l'hyper-centre.

Afin d'orienter les automobilistes à la recherche d'un stationnement public le plus en amont possible, afin d'éviter que ceux-ci circulent parfois longuement à la recherche d'une place, la Ville souhaite mettre en œuvre un plan de jalonnement dynamique du stationnement.

Ce système, prémisses d'une démarche « smart city » et basé sur un comptage automatisé, permet d'indiquer aux entrées de ville et carrefours stratégiques les places disponibles sur les parkings publics, payants comme gratuits, et ainsi orienter rapidement les automobilistes et délester le centre-ville d'une circulation inutile. La commune travaille à un déploiement de ce système sur smartphone via une application dédiée.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme fonctionnelle décrit ci-dessus, s'élève à 510 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	460 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	459 000
Frais divers, aléas et provisions	50 000,00	Département du Bas-Rhin	51 000,00
TOTAL	510 000,00	TOTAL	510 000,00

La contribution financière du Département s'élève à 51 000 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 510 000 € HT.

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de jalonnement de stationnement dynamique à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 51 000 € correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 510 000 € HT.

2.8 Aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière

Malgré une offre de plus de 1 400 places dont 1 200 gratuites dont la plupart à proximité immédiate du centre-ville, le stationnement présente un déficit chronique à Obernai tout au long de l'année. Cette problématique est encore plus prégnante durant les périodes touristiques (printemps, été et décembre) où il est souvent difficile pour les visiteurs de trouver une place pour se rendre au centre-ville.

La Ville projette par conséquent de créer une aire supplémentaire de 40 places de stationnement sur une partie du site de l'ancienne école Capucinière en cours de reconversion au sein de la Vorstadt, en lien direct avec le pôle culturel et à moins de 10 minutes du cœur de ville.

Cette offre de stationnement supplémentaire, facilement accessible et qui fera l'objet d'une signalisation adéquate en lien avec le projet de jalonnement dynamique, permettra de soulager quelque peu l'hyper-centre et pourra être utilisée aussi bien par les habitants, les usagers du pôle culturel que les touristes et visiteurs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 520 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	490 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	468 000,00
Honoraires MO	15 000,00	Département du Bas-Rhin	52 000,00
Frais divers, aléas et provisions	15 000,00		
TOTAL	520 000,00	TOTAL	520 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet d'aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 52 000 € correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 520 000 € HT.



2.9 Renforcement des mobilités douces

Le territoire obernois doit s'adapter pour répondre au mieux aux enjeux de mobilités de demain que ce soit vis-à-vis de la population que de celle des territoires limitrophes ou encore des touristes et visiteurs. L'aménagement d'itinéraires cyclables s'avère donc indispensable pour compléter le réseau territorial communal, intercommunal et départemental, assurer la continuité des itinéraires et la sécurité des utilisateurs et faciliter les mobilités douces, qu'elles soient pour le tourisme, les loisirs ou les déplacements utilitaires domicile-travail ou établissement scolaire.

Selon ces objectifs, la Ville souhaite mettre en œuvre un plan « vélo et circulations douces » pluriannuel, avec notamment sécurisation et création de pistes cyclables en sites propres en priorisant les axes suivants :

- Contournante (entre rue du Maréchal Juin et SDIS)
- Rue du Maréchal Juin (entre Roselières et Boulevard d'Europe)
- Rue du Général Leclerc (entre giratoire Freppel et rue de Pully)
- Rue du Général Gouraud (entre Boulevard d'Europe et Giratoire Freppel)
- Piste cyclable rue du coteau

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 121 960 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	4 605 370,00	Ville d'Obernai-autofinancement	3 585 372,00
Honoraires MO	368 429,00	Département du Bas-Rhin (10%)	512 196,00
Frais divers (CT, SPS, diag...)	10 000,00	Etat	1 024 392,00
Aléas, provisions techniques	138 161,00		
TOTAL	5 121 960,00	TOTAL	5 121 960,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de renforcement des mobilités douces à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 512 196 € correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 5 121 960 € HT. Elle se répartit de la manière suivante :

- Contournante (entre rue du Maréchal Juin et SDIS) : 135 488 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 354 876 € HT.
- Rue du Maréchal Juin (entre Roselières et Boulevard d'Europe) : 126 995 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 269 951 € HT
- Rue du Général Leclerc (entre giratoire Freppel et rue de Pully) : 123 590 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 235 896 € HT
- Rue du Général Gouraud (entre Boulevard d'Europe et Giratoire Freppel) : 80 436 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 804 361 € HT
- Piste cyclable rue du coteau : 45 687 €, soit 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 456 876 € HT



2.10 Création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars

L'hôtellerie de plein-air rencontre un succès grandissant auprès des visiteurs, français comme étrangers. En la matière, l'offre de la Ville d'Obernai est la suivante :

- un camping municipal de 150 emplacements dont 126 emplacements caravane incluant 46 espaces dits « stabilisés » grand confort pouvant accueillir des camping-cars ;
- l'accueil possible d'une dizaine de camping-cars sur la partie arrière du parking public de l'Altau ;
- l'accueil possible d'une vingtaine de camping-cars sur la partie gravillonnée du parking des Remparts.

Si le camping dispose des infrastructures nécessaires à destination des camping-caristes (aire de vidange et de recharge notamment), il n'en est pas de même des deux autres sites qui ne présentent par ailleurs pas les configurations adaptées, notamment sur le parking de l'Altau, à proximité directe de l'entrée d'un groupe scolaire.

Ainsi partiellement inadaptée et disparate, l'offre actuelle s'avère par ailleurs souvent insuffisante compte tenu de l'affluence grandissante constatée.

En adéquation avec son statut de 2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin et en vue d'assurer un accueil de qualité de tous les visiteurs, la Ville d'Obernai projette l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour une vingtaine de camping-cars.

A proximité du cœur de ville et de ses services, celle-ci comprendra un sol goudronné ou bétonné avec alimentation électrique, borne de vidange des eaux usées et de recharge en eau, conteneurs pour le tri sélectif et les ordures ménagères, système de pré ou post-paiement par carte bancaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 188 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	150 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	159 800,00
Honoraires	15 000,00	Département du Bas-Rhin	28 200,00
Frais divers (CT, SPS, géomètre)	8 000,00		
Aléas, provisions techniques	15 000,00		
TOTAL	188 000,00	TOTAL	188 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 28 200 € correspondant à 15 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 188 000 € HT.

2.11 Sentier patrimonial et viticole au Mont National

Situé sur la Route des Vins, le territoire d'Obernai dispose d'un patrimoine viticole important et compte de nombreux espaces plantés en vignes, en particulier au niveau du Mont National.

Cet espace constitue un lieu de promenade agréable et facilement praticable, offrant également un splendide point de vue sur la plaine et le Piémont, notamment du Mémorial où la Ville a récemment installé une table d'orientation.

Afin de permettre aux promeneurs de découvrir ce patrimoine viticole, la Ville souhaite aménager un itinéraire touristique et pédagogique, multilingue et adapté à tous les publics, et compléter ainsi son offre d'interprétation du patrimoine obernois à destination des visiteurs et touristes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 60 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	60 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	48 000,00
		Département du Bas-Rhin	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet de sentier patrimonial et viticole au Mont National à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 12 200 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 60 000 € HT.

2.12 Aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe

Le quartier Europe (place d'Europe, avenue de Gail...) connaît une forte concentration de population jeune pour laquelle la Ville souhaite aménager un espace d'évolution sportive type « city stade » afin de permettre à chacun de pouvoir pratiquer une activité dans des conditions sécurisées.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	150 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	120 000,00
		Département du Bas-Rhin	30 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet d'aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 30 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 150 000 € HT.



2.13 Espace complémentaire de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports

La Ville d'Obernai est dotée d'un complexe sportif/stade omnisport équipé d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football d'honneur et d'un terrain de football en revêtement synthétique récemment rénové.

Idéalement situées, ces installations sont utilisées, dans le cadre de leurs activités d'éducation physique et sportive, par les établissements scolaires alentours (école primaire Picasso, collèges Europe et Freppel, lycées Freppel et Paul-Emile Victor) desquels il n'est distant que de 5-10 minutes à pied.

Le collège Freppel dispose également d'une section sport « football » fréquentant les installations.

Il est en outre constamment utilisé par le Football Club des SRO, club résident, qui compte plus de 330 licenciés, dont 60% d'habitants d'Obernai, 28% en provenance des autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et 12% du Piémont des Vosges voire d'au-delà.

Le FCSRO compte quatre équipes séniors et 12 sections jeunes encadrés par seize éducateurs et évoluant au niveau départemental et régional. Le club anime également, durant les vacances scolaires en particulier, de nombreux stages ouverts à tous. Certains éducateurs du FCSRO interviennent par ailleurs dans le cadre de la section football du collège Freppel.

Compte tenu de la fréquentation grandissante du club et afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer le football à tout niveau, y compris hors compétition, il est désormais nécessaire de compléter les installations par l'aménagement d'un petit terrain d'entraînement complémentaire à proximité du terrain de football synthétique.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	200 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	140 000,00
		Département du Bas-Rhin	60 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet d'espace complémentaire de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 60 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 200 000 € HT.

2.14 Extension des locaux du Centre Médico-Social d'Obernai

La Ville d'Obernai est propriétaire de locaux situés dans le bâtiment sis 20 avenue de Gail, mis à disposition du Conseil Départemental du Bas-Rhin, qui y a déployé un Centre médico-social (CMS).

Le local commercial adjacent avait été mis en vente, et la Ville a saisi cette opportunité pour en proposer son acquisition, dans la perspective d'agrandir les bureaux du Centre médico-social actuel, dont les espaces devenaient trop étroits.

Le local destiné à l'extension développe une surface de 117,50 m². Il doit subir d'indispensables travaux de rénovation et d'aménagement afin de pouvoir répondre au programme fonctionnel retenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et ainsi répondre au mieux aux attendus des futurs usagers du CMS.

Eu égard à l'étendue des travaux, il a été nécessaire de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre, attribuée de gré à gré à l'agence TEKTON ARCHITECTES.

Pour respecter les exigences de ce programme fonctionnel, une refonte globale des bureaux est nécessaire. Deux entités seront alors créées et/ou réaménagées : le secteur PMI (protection maternelle et infantile) et le secteur AS (action sociale) pour des surfaces respectives de 107,6 m² et 138,9 m². Ces secteurs comprendront chacun des bureaux, une (ou deux) salle(s) d'attente, un accueil, des sanitaires et des dégagements. Ces deux entités seront reliées en elles par un couloir « de liaison » réservé uniquement au personnel de l'établissement.

En complément des travaux d'extension proprement dits et afin de tenir compte de la fonctionnalité globale du bâtiment, le projet comprend une adaptation des locaux existants, en vue de leur réemploi par les activités PMI.

Les travaux ainsi réalisés dans les locaux du Centre Médico-Social existant consistent en :

- l'adaptation du WC PMR existant,
- l'isolement phonique de bureaux,
- le cloisonnement partiel de la salle d'attente PMI,
- l'agencement des bureaux des puéricultrices (meubles avec vasques),
- la transformation de la salle de repos en bureau.

Les travaux engagés sur l'extension et les modifications apportées dans les locaux existants ont également pour objectif de mettre en conformité et de respecter dans la mesure du possible les réglementations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 463.539,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Acquisition du local y.c. frais d'agence et honoraires	91 745,00	Ville d'Obernai-autofinancement	278 124,00
Honoraires MO	31 794,00	Département du Bas-Rhin (<i>sous réserve de la délibération de son assemblée délibérante</i>)	185 415,00
Travaux	310 000,00		
Frais divers (CT, SPS, diagnostics)	10 000,00		
Aléas, provisions techniques	20 000,00		
TOTAL	463 539,00	TOTAL	463 539,00

L'aide départementale de 40 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 463 539 € HT sera proposée ultérieurement à la délibération de la Commission Permanente au titre du dispositif départemental en faveur des Centres Médico-Sociaux.

2.15 Requalification urbaine de deux secteurs à enjeux sportifs et de loisirs - études

La Ville d'Obernai souhaite mener des études de définition en vue du réaménagement de deux secteurs urbains à forts enjeux à savoir :

- le site de l'ancienne piscine dite « Tournesol » à proximité du stade omnisports et du centre aquatique L'O, en vue de l'intégrer de manière optimale au sein de ce pôle sportif
- le site de l'ancien centre équestre d'Obernai, périmètre de 114 ares à l'ouest de la Ville, à proximité du parc municipal, des installations tennistiques et de la piscine plein-air, en vue d'y aménager si possible un parking complémentaire, un parc végétalisé, une zone d'agrès pour adultes ; la transformation du bâtiment historique en locaux associatifs de sports de plein air (Club Vosgien, Club cycliste...) est également envisagée.

Le montant des études est estimé à 30 000 € HT par site.

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Etude site de l'ancienne piscine	30 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	30 000,00
Etude site de l'ancien centre équestre	30 000,00	Département du Bas-Rhin	30 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune d'Obernai, au financement du projet d'études pour la requalification urbaine de deux secteurs à enjeux sportifs et de loisirs à travers une subvention au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant de 30 000 € correspondant à 50 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 60 000 € HT.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS

Par la présente convention, les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des engagements y figurant ayant un caractère de réciprocité. Le suivi, l'évaluation et le bilan des engagements réciproques seront effectués dans les conditions de l'article 6 de la présente convention.

La Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile s'engagent à intégrer des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés le permettant.

Le Département s'engage par ses services d'ingénierie compétents à assister la Ville et la Communauté de Communes pour les besoins nécessaires à l'exécution des projets découlant de la présente convention.

3.1 Développement/pérennisation de l'attractivité et du rayonnement touristique et culturel du territoire

La Ville d'Obernai s'engage à :

- définir le cadre d'une politique culturelle partenariale avec l'ensemble des acteurs du secteur ;
- favoriser le développement des coopérations entre ces nombreux acteurs permettrait d'enrichir la vie culturelle des habitants et de conforter l'attractivité

locale tout en favorisant pour tous l'accès à la culture au travers d'une offre culturelle concertée ;

- favoriser une meilleure coordination des acteurs culturels du territoire : instances de concertation, synergies à créer ou développer, leviers à actionner pour un maillage plus efficace des acteurs de la culture ;
- soutenir l'organisation d'événements culturels et touristiques tout au long de l'année ;
- poursuivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs du tourisme ;
- développer des services adaptés aux cyclotouristes à proximité des principaux sites d'intérêt touristique du territoire ;

La Communauté de Communes s'engage à :

- veiller à la qualité d'accueil des visiteurs et touristes ;
- promouvoir l'organisation d'événements touristiques ;
- s'assurer d'un accès à l'information touristique pour les usagers des aires de camping-cars ;

Le Département s'engage à :

- apporter son ingénierie pour les projets de valorisation du patrimoine de la Ville ;
- accompagner la Ville d'Obernai dans l'aménagement de l'aire de camping-cars pour qu'il soit adapté aux besoins des différents publics (cyclotouristes, PMR...) ;
- assurer la promotion du patrimoine et de l'aire de camping-car en lien avec Alsace Destination Tourisme ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

3.2 Développement et accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité

La Ville d'Obernai s'engage à :

- créer de nouvelles infrastructures inclusives en prenant en compte la mobilité pour tous (Personnes à Mobilité Réduite, cyclistes, piétons,...) ;
- expérimenter des nouveaux modes de mobilité douce en ville ;
- engager une réflexion sur l'intermodalité au niveau du secteur Gare ;
- s'engager dans une démarche « smart city » ;

La Communauté de Communes s'engage à :

- poursuivre le développement des itinéraires cyclables intercommunaux ;

Le Département s'engage à :

- accompagner, à travers son expertise, la Ville d'Obernai dans la mise en œuvre de nouveaux modes de mobilité douce ;
- veiller à l'intermodalité et à l'interconnexion des infrastructures de mobilité ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

3.3 Epanouissement les jeunes et vitalité des services à la population

La Ville d'Obernai s'engage à :

- poursuivre la mise à disposition gracieuse (hors charges) des locaux du Centre Médico-Social d'Obernai ;
- poursuivre la mise à disposition gracieuse des installations sportives au bénéfice des collégiens d'Obernai, telle que définie dans la convention partenariale relative à la « rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique du Stade omnisport de la commune d'Obernai » signée le 12 novembre 2019 entre la Ville d'Obernai et le Département du Bas-Rhin ;

La Communauté de Communes s'engage à :

- poursuivre une politique d'animation jeunesse active pour tous les publics ;

Le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels durant la phase de conception et de réalisation des équipements sportifs précités qui seront mis à disposition des collégiens ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

5.1. La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 5.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

5.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

6.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

6.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 4 ci-avant.

Le montant de la subvention versée par le Département aux partenaires sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Ville d'Obernai, Le Maire, Bernard FISCHER
Pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, Le 1 ^{er} Vice-Président René HOELT	